

Lundi 6 décembre 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-Sales légalement tenue avec public, à la salle communautaire, en présence des membres du conseil, ce lundi le 6ième jour de décembre 2021 à 19 heures, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse, à laquelle étaient présent M. Marc Gaudette, Mme Nancy Tremblay ,M. Mathieu Laroche, M. Yvon Deschênes, Mme Julie-Anne Decorby et M. Gérard Juneau.

Le directeur général est aussi présent

7 personnes forment l'assistance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Cindy Plourde souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux membres du conseil. Avant l'ouverture de la séance, la mairesse a procédé publiquement à la remise du cadeau de bienvenu pour les nouveau-nés de l'année 2021, selon notre politique familiale. 4 naissances pour l'année 2021.

Plusieurs membres de l'AFÉAS sont présents pour nous sensibiliser à la journée contre la violence faite aux femmes.

2. Acceptation de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2021-194

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est accepté tel que ci-dessous :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal du 4 octobre 2021 et du 15 novembre 2021**
- 4. Suivi au procès-verbal**
- 5. Rapport de la mairesse**
- 6. Rapport des conseillers et conseillères**
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2. Demande de participation financière
 - 7.3. Acceptation des comptes

8. Fonctionnement interne et logistique

- 8.1. Distribution et nomination des tâches aux élus
- 8.2. Adoption du calendrier des séances de conseil pour exercice 2022
- 8.3. Formation des élus –éthique et déontologie
- 8.4. Dépôt du registre de déclaration des dons et autres avantages aux élus
- 8.5. Dépôt et acceptation du rapport financier consolidé vérifié au 31 décembre 2020
- 8.6. Dépôt des rapports d'audit de la Commission Municipale portant sur l'adoption du Budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI)
- 8.7. Fixation de la séance d'adoption du budget 2022 et fixation de la séance d'adoption du programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024
- 8.8. Avis de motion et présentation du Règlement 2021-07, fixation des tarifs de la compensation du service d'aqueduc pour l'exercice 2022 et suivants
- 8.9. Avis de motion et présentation du Règlement 2021-08, fixation des tarifs de la compensation du service d'égout pour l'exercice 2022 et suivants
- 8.10. Avis de motion et présentation du Règlement 2021-09, fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la vidange des installations septiques, pour l'exercice 2022 et suivants
- 8.11. Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable
- 8.12. Procureurs- offres d'entente de services juridiques pour 2022 de Gaudreault, Saucier , Simard et par Cain Lamarre
- 8.13. Programme de la taxe sur l'essence (TE CQ) 2019-2023- Programmation de travaux révisée au 31 décembre 2021 et réclamation des versements pour travaux réalisés
- 8.14. Renouvellement de l'entente de services animaliers 2022(refuge animal Roberval)
- 8.15. Financement du 211 par le Gouvernement du Québec pour assurer un service national
- 8.16. Dépôt et présentation du rapport financier municipal arrêté au 31 octobre 2021
- 8.17. Dossier employé temporaire
- 8.18. OH-Acceptation budget révisé au 2 décembre 2021

9. Période de questions

10. Loisirs et développement

- 10.1. Appui au dépôt d'une demande collective d'aide financière dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés et participation à la demande collective
- 10.2. Formation du comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés
- 10.3. Organisme Éveil-Naissance- demande d'intérêt-Participation au

projet d'implantation de bancs d'allaitement

11. Aménagement du territoire et urbanisme

11.1. Adoption du règlement numéro 2021-06 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

12. Sécurité civile

13. Voirie municipale

14. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries

14.1. Autorisation de réparation d'une pompe à égout par NORD-FLO

15. Dossiers divers

16. Période de questions

17. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance

3. Acceptation du procès-verbal du 4 octobre 2021 et du 15 novembre 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie-Anne Decorby

2021-195

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil accepte les procès-verbaux du 4 octobre

2021 et du 15 novembre 2021 tels que rédigés et transmis en corrigeant toutefois les items de la correspondance au point 7.1 puisqu'il n'y avait aucune correspondance.

4. Suivi au procès-verbal

Le DG fait le suivi des procès-verbaux du 4 octobre et 15 novembre 2021.

5. Rapport de la mairesse

La mairesse fait le résumé de toutes les activités et réunions dont elle a assisté depuis la dernière séance et partage les informations reçues.

Elle demande aussi au DG d'envoyer une lettre de félicitations au comité de la Corporation des Loisirs pour

l'organisation et la réussite du marché de Noël qui a eu lieu la fin de semaine du 4 et 5 décembre 2021.

6. Rapport des conseillers et conseillères

Les membres du conseil sont invités à mentionner ce qu'ils ont fait pour la municipalité depuis la dernière séance

7. Administration générale

7.1 Correspondance

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2021-196

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil a pris connaissance de la correspondance reçue, que voici :

CORRESPONDANCE

5 Décembre 2021

- **Réseau Biblio :**
Palmarès littéraire des maires 2021
- **Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard S.E.N.C. :**
Arrêt des services du 17 décembre au 4 janvier inclusivement
- **Traversée Internationale du Lac-St-Jean :**
Félicitations suite à la réélection de la mairesse
- **Énergir :**
Félicitations suite à la réélection de la mairesse
- **RÉCIF 02 :**
Félicitations à Mme Nancy pour sa réélection au conseil municipal
- **Ville de Roberval :**
Félicitations suite à la réélection de la mairesse
- **Assemblée Nationale du Québec :**
Lettre à remettre à chaque élu(e)

7.2. Demande de participation financière

Aucune demande

7.3. Acceptation des comptes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

2021-197

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil accepte les comptes inscrits ci-dessous :

Séance du 6 décembre 2021

| COMPTES PAYÉS | |
|---|--------------------|
| Bell | 91.82 \$ |
| Bell | 110.12 \$ |
| Bell | 91.98 \$ |
| Hydro Québec | 399.79 \$ |
| Hydro Québec | 545.44 \$ |
| Hydro Québec | 397.74 \$ |
| Hydro Québec | 242.41 \$ |
| Hydro Québec | 87.60 \$ |
| Hydro Québec | 781.55 \$ |
| Hydro Québec | 357.13 \$ |
| Hydro Québec | 1 038.78 \$ |
| Hydro Québec | 116.32 \$ |
| Hydro Québec | 257.51 \$ |
| Hydro Québec | 63.31 \$ |
| Hydro Québec | 56.39 \$ |
| Centre Populaire | 206.53 \$ |
| Centre Populaire | 166.46 \$ |
| Centre Populaire | 143.34 \$ |
| Centre Populaire | 184.97 \$ |
| Centre Populaire | 185.76 \$ |
| Centre Populaire | 217.71 \$ |
| Centre Populaire | 106.00 \$ |
| Centre Populaire | 260.93 \$ |
| Jean Blanchette (cell) | 50.00 \$ |
| Renaud Blanchette (imm. Mule) | 35.90 \$ |
| Hélène Gagnon (rencontre élus) | 49.12 \$ |
| Mireille Bernard (décos Noel) | 411.15 \$ |
| Josée Gagnon (déplacement + fourn. Salle) | 314.53 \$ |
| total comptes payés | 6 970.29 \$ |
| COMPTES À PAYER | |
| Fournisseurs | Montant |
| AESL Instrumentation | 280.54 \$ |
| Avantage Oxygène | 265.02 \$ |
| Michel Beauseigle | 475.00 \$ |
| Mireille Bernard (temps décos Noel) | 800.00 \$ |

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Électricité du Lac | 489.22 \$ |
| Environnex | 168.73 \$ |
| Centre d'Archives Domaine-du-Roy | 820.60 \$ |
| Centre Scolaire Pays-des-Bleuets | 193.16 \$ |
| Comité Bassin Versant Ouiatchouan | 250.00 \$ |
| Coop | 499.23 \$ |
| Cuizen | 139.12 \$ |
| Henri Gagnon | n/c |
| Garage Desmeules | 1 264.64 \$ |
| Sylvain Girard | 762.00 \$ |
| GLS Logistics | 12.81 \$ |
| Groupe Perron | 4 139.10 \$ |
| Karol Martel Transport | 137.97 \$ |
| Mallette | 3 995.38 \$ |
| Mégaburo | 153.38 \$ |
| Fond Info Territoire | 15.00 \$ |
| Nord-Flo | 1 741.87 \$ |
| Nutrinor | 805.42 \$ |
| Office d'Habitation des 5 Fleurons | 2 711.00 \$ |
| Pro-Gestion | 3 349.51 \$ |
| Québec Municipal | 206.96 \$ |
| Regroupement Loisirs & Sports | 75.00 \$ |
| Rénovation NADA | 2 040.81 \$ |
| Solution Web Pixum | 617.42 \$ |
| Tell-Tech | 160.96 \$ |
| Test-Air & Sans-Bornes | 23 019.50 \$ |
| Vêtements LCR | 616.21 \$ |
| Vi-La des Agneaux | 344.92 \$ |
| total comptes à payer | 50 550.48 \$ |
| TOTAL GÉNÉRAL: | 57 520.77 \$ |

8. Fonctionnement interne et logistique

8.1. Distribution et nomination des tâches aux élus

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la mairesse de distribuer et nommer à chacun des membres du conseil, les responsabilités et tâches à accomplir en regard de chacun des organismes exigeant un ou des représentants élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Cindy Plourde

2021-198

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseiller **M. Marc Gaudette** aura la responsabilité de représenter la municipalité sur chacun des comités, postes et charges suivants :

-Hygiène du Milieu

-Forêt Nourricière

-Vérification des Comptes (substitut)

-Relations Humaines

QUE la conseillère **Mme Nancy Tremblay** aura la responsabilité de représenter la municipalité sur chacun des comités, postes et charges suivants :

-Réseau Bibliothèque (CRSBP)

-Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

-Vérification des comptes

-Dossier Famille

QUE le conseiller **M. Mathieu Laroche** aura la responsabilité de représenter la municipalité sur chacun des comités ou postes suivants :

- Dossier Famille

-Comité Social

-Camping Municipal

-Relations Humaines

QUE le conseiller **M. Yvon Deschênes** aura la responsabilité de représenter la municipalité sur chacun des comités, postes et charges suivants :

-Office d'Habitation (OH)

-Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

-Sécurité Civile

-Camping Municipal

-Comité de la Salle Communautaire

QUE la conseillère **Mme Julie-Anne Decorby** aura la responsabilité de représenter la municipalité sur chacun des comités, postes et charges suivants :

-Centre d'Archives Domaine-du Roy

-Comité Municipalité Amis des Aînés (MADA)

-Comité du Sentier Ouiatchouan

-Corporation des Loisirs et Développement

-Forêt Nourricière

QUE le conseiller **M. Gérard Juneau** a la responsabilité de représenter la municipalité sur chacun des comités, postes et charges suivants :

-Comité du Bassin Versant

-Comité de la Salle Communautaire

-Comité Social

QUE copie de chacune des nominations de la présente résolution soit expédiée à chacun des organismes ou comités pour lequel le membre du conseil municipal a été mandaté, tous acceptant le mandat qui leur a été confié.

8.2 Adoption du calendrier des séances de conseil pour exercice 2022

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay **2021-199**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'exercice 2022 qui se tiendront à 19 heures, à la salle communautaire au 350 rue des Pionniers, à savoir :

Calendrier des séances du conseil 2022

20 janvier

7 février

7 mars

4 avril

2 mai
6 juin
4 juillet
15 août
12 septembre
3 octobre
7 novembre
5 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

8.3. Formation des élus –éthique et déontologie

CONSIDÉRANT QUE la formation Éthique et Déontologie est obligatoire pour tous les membres du conseil. Celle-ci est offerte par Me Marie-Noel Gagnon de Cain-Lamarre accréditée par la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) . Notre municipalité s'étant associée à celle de Lac-Bouchette, cette formation sera dispensée au coût de 165\$ par personne et sera donnée en présentiel les lundis 24 janvier et 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2021-200

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil accepte les frais partagés avec la municipalité de Lac-Bouchette reliés à la formation éthique et déontologie dispensée par Me Marie-Noel Gagnon de Cain-Lamarre accréditée par la FQM, dispensée au coût de 165\$ par personne et sera donnée en présentiel les lundis 24 janvier et 31 janvier 2022 de 18h à 21h et pour laquelle la FQM facturera la Municipalité Lac-Bouchette, laquelle nous facturera à 50 % du total;

8.4. Dépôt du registre de déclaration des dons et autres avantages aux élus

CONSIDÉRANT que le directeur -général doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations écrites faites par un ou des membres du conseil lorsqu'il a reçu un don ou des dons ou tout autre avantage excédant la valeur fixée par le code d'éthique qui est de 200\$, en vertu de l'article 6 de la Loi sur

l'éthique et la déontologie en matière
municipale.

Le directeur-général confirme et atteste par la présente, qu'il n'a
reçu aucune déclaration d'un membre du conseil pour 2021.

De même que le D.G. doit déposer un rapport concernant
l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ainsi
quant à ce règlement, le directeur-général atteste par la
présente qu'il n'a constaté aucune problématique ou situation
particulière.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2021-201

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil prend acte dudit dépôt.

8.5. Dépôt et acceptation du rapport financier consolidé vérifié au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT que le d.g. dépose le rapport financier consolidé
vérifié au 31 décembre 2020 , rapport financier présenté à huis
clos aux membres du conseil municipal en date du 2 décembre
2021 par M. Jean-Michel Ouellet de la firme Mallette, dont en
voici un bref résumé;

-Au final, l'excédent de fonctionnement non-affecté (surplus
accumulé) qui était 657 749\$ au 31 décembre 2019 augmente à
789 766\$ au 31 décembre 2020 suite à la vérification externe de
la firme comptable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2021-202

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil prend acte du dépôt des états financiers vérifiés
au 31 décembre 2020 et en accepte les résultats de l'audit par
la firme Mallette tels que préparés et présentés;

QUE ce conseil accepte d'acquitter à la firme Mallette, la totalité
des honoraires professionnels pour le mandat de vérification de
l'exercice 2020 , tel que prévu par la résolution 2020-118 adoptée
le 17 août 2020, soit la somme de 9 975\$ taxes en sus.

8.6..Dépôt des rapports d'audit de la Commission Municipale portant sur l'adoption du Budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI)

CONSIDÉRANT que suite à la réception en date du 23 novembre
2021, des rapports d'audit de conformité faites par la

Commission Municipale portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT qu'il était exigé que lesdits rapports devaient être déposés à la première séance de conseil suivant leur réception, avec transmission d'une copie conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt ou d'une copie conforme du procès-verbal de la séance du conseil concernée indiquant ce dépôt;

CONSIDÉRANT QUE le directeur-général a fait parvenir copie intégrale de ces deux rapports d'audit de conformité à chacun des membres du conseil avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE

2021-203

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie-Anne Decorby

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

Que ce conseil prend acte du dépôt fait par le directeur-général à la présente séance, des rapports d'audit de la Commission Municipale portant sur l'adoption du Budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI);

QUE ce conseil fera dorénavant ce qui est requis pour de se conformer à la loi;

QUE tel qu'exigé, une copie conforme de la présente résolution soit expédiée à la Commission Municipale.

**8.7. Fixation de la séance d'adoption du budget 2022 et
fixation de la séance d'adoption du programme triennal
d'immobilisation 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la date de la séance d'adoption du budget 2022 pour en émettre un avis public au moins 8 jours avant sa tenue de même que pour fixer la séance d'adoption du plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 à une séance différente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2021-204

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil fixe au 20 décembre 2021 à **15 h** la séance publique d'adoption du budget 2022;

QUE le conseil fixe au 20 décembre 2021 à **15h30** la séance publique d'adoption du plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024;

QUE ce conseil fixe au 20 décembre 2021 à **16 h** la séance d'adoption des différents taux de taxes et de compensations pour les différents services pour 2022 et suivants;

QUE la séance de travail sur le budget aura lieu le 13 décembre à 15 heures;

QU' un avis public sera publié au moins huit jours avant chacune des séances d'adoption.

8.8. Avis de motion et présentation du Règlement 2021-07, fixation des tarifs de la compensation du service d'aqueduc pour l'exercice 2022 et suivants

Avis de motion est donné par Mme Nancy Tremblay que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2021-07 fixant le tarif de compensation du service d'aqueduc pour l'exercice 2022 et suivants ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2021-205

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement numéro 2021-07 fixant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'exercice 2022 et suivants, est adopté et déposé dès la présente séance.

8.9. Avis de motion et présentation du Règlement 2021-08, fixation des tarifs de la compensation du service d'égout pour l'exercice 2022 et suivants

Avis de motion est donné par M. Marc Gaudette que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2021-08 fixant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'exercice 2022 et suivants

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

2021-206

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement numéro 2021-08 fixant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'exercice 2022 et suivants est adopté et déposé dès la présente séance.

8.10. Avis de motion et présentation du Règlement 2021-09, fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la vidange des installations septiques, pour l'exercice 2022 et suivants

Avis de motion est donné par M. Gérard Juneau que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2021-09 fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la vidange des installations septiques, pour l'exercice 2022 et suivants.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau
2021-207

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement numéro 2021-09 fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la vidange des installations septiques, pour l'exercice 2022 et suivants est adopté et déposé dès la présente séance.

8.11. Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

Le Directeur-général dépose au conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau pour l'année 2020 tel qu'exigé par la politique nationale de l'eau.

Il en a fait parvenir une copie au préalable à chacun des membres du conseil.

Pour 2020, l'eau distribuée totalise 147 596 m³ pour 250 logements résidentiels desservis occupés de façon permanente pour une population de 573 personnes (704 litres pers. /jour) , par rapport à 714 litres pers. /jour en 2019 ce qui est largement supérieur à l'objectif de la nouvelle valeur de 220 l/pers/jour qui est la moyenne canadienne.

De plus, voici le récapitulatif des points importants du Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable:

Action à mettre en place date limite 1^{er} septembre 2022

-Réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur pour le(s) réseau(x) : Saint-François-de-Sales

-Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 14 robinets d'arrêt accessibles

Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels est requis.

EN CONSÉQUENCE

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie-Anne Decorby

2021-208

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

8.12. Procureurs- offres d'entente de services juridiques pour 2022 de Gaudreault, Saucier , Simard et par Cain-Lamarre-octroi de mandat

CONSIDÉRANT que les firmes d'avocats Gaudreault, Saucier , Simard et la firme Cain Lamarre ont respectivement faites parvenir leurs offres de services de conseils juridiques pour le prochain exercice 2022, les mensualités , pour des services similaires, sont les suivantes :

- Gaudreault, Saucier , Simard qui changera de bureau et deviendra la firme Robinson, Sheppard, Shapiro pour les mêmes services toujours dispensés depuis plusieurs années par Me Gaston Saucier continuant de le faire pour 125\$ par mois taxes en sus;

-La firme Cain, Lamarre dont les services seront dispensés par Me Marie-Noel Gagnon et Guillaume Arcand pour des mensualités de 135\$ par mois taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2021-209

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte l'offre de services de conseils juridiques pour le prochain exercice 2022 à la firme Cain-Lamarre pour des mensualités de 135\$ par mois taxes en sus;

QUE cette décision n'est en aucun cas, reliée à une question d'argent ni d'insatisfaction vis-à-vis Me Gaston Saucier puisque ce conseil considère avoir été très bien desservi par le passé et en profite pour le remercier de ses judicieux conseils. Nous remercions également Me Claude Gaudreault pour ses services et lui souhaitons la meilleure des retraites en janvier 2022 ;

QUE ce conseil demande donc à Me Gaston Saucier d'annuler la rencontre de formation d'une durée de 3 heures qui était prévue le 16 décembre 2021 à 13 heures et l'en remercie tout de même;

QUE la mairesse Cindy Plourde et le directeur-général Renaud Blanchette sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité St-François-de-Sales la convention de services avec Cain Lamarre

8.13. Programme de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023-Programmation de travaux révisée au 31 décembre 2021 et réclamation des versements pour travaux réalisés

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale total de 930 896\$ qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, incluant une bonification en date du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2021-210

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux partielle révisée version no 2 au 31 décembre 2021 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui a été imposé pour l’ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation partielle no. 2 ci-jointe, comporte des coûts prévus véridiques et reflète pour le moment, les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 décembre 2023 à savoir :

| | |
|--|--------------|
| Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 | |
| Population selon le décret de la population pour l'année 2019 | 645 |
| Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme | 161 250 \$ |
| Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux) | 930 896 \$ |
| Total des investissements à réaliser | 1 092 146 \$ |
| Investissements prioritaires Travaux | |

Travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (383 500 \$)

Travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eau

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Coûts totaux |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2021-2022 | 372 216 \$ | 11 284 \$ | 383 500 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |

Travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Coûts totaux |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|
| Total | 372 216 \$ | 11 284 \$ | 383 500 \$ |

Travaux de priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales (64 500 \$)

Travaux de priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Coûts totaux |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2021-2022 | 45 712 \$ | 18 788 \$ | 64 500 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 45 712 \$ | 18 788 \$ | 64 500 \$ |

Travaux de priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (0 \$)

Travaux de priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (0 \$)

Coût total des travaux - priorités 1 à 4 (448 000 \$)

Coût total des travaux - priorités 1 à 4

| Exercice financier | Coûts des travaux prévus | Coûts des travaux réalisés | Coûts totaux |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|
| 2019-2020 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2020-2021 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2021-2022 | 417 928 \$ | 30 072 \$ | 448 000 \$ |
| 2022-2023 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 417 928 \$ | 30 072 \$ | 448 000 \$ |

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés

448 000 \$

Montant de la contribution gouvernementale

930 896 \$

Surplus/Déficits

(482 896 \$)

8.14. Renouvellement de l'entente de services animaliers 2022(refuge animal Roberval)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente pour les services d'une fourrière municipale donnée par le Refuge animal pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT que l'entente proposée a été uniformisée pour toutes les municipalités de notre MRC et est renouvelable annuellement

CONSIDÉRANT qu'à sa résolution 2020-196, ce conseil avait adhérer pour l'exercice 2021 pour le coût de 3607.09\$;

CONSIDÉRANT que pour 2022, ce ne sera plus la municipalité qui facturera les propriétaires de chiens via le compte de taxes mais directement le Refuge animal lui-même;

CONSIDÉRANT que les coûts pour ce service pour l'exercice 2022 seront calculés comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| -Entente contrôle animalier : | 3697.26\$ |
| - revenus des licences basés selon l'inventaire 2021 : | <u>-3650.00\$</u> |
| | Sous-total : 47.28\$ |
| Plus taxes applicables sur entente | TPS; : 184.86\$ |
| | TVQ : 368.80\$ |
| | TOTAL : 600.92\$ |

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2021-211

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité St-François-de-Sales accepte d'adhérer à l'entente de services avec le Refuge Animal inc. de Roberval pour l'opération d'une fourrière municipale, pour l'exercice 2022, pour les coûts décrits ci-dessus, en fonction des services décrits à l'entente;

Que la mairesse Cindy Plourde et/ou le directeur-général Renaud Blanchette, est/sont autorisée/s à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente.

8.15. Financement du 211 par le Gouvernement du Québec pour assurer un service national

Considérant que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021,

Considérant que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021,

Considérant que la ligne d'information sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services,

Considérant la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires,

EN CONSÉQUENCE

2021-212

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité Saint-François-de-sales n'appuie pas cette demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 .

8.16. Dépôt et présentation du rapport financier municipal arrêté au 31 octobre 2021

CONSIDÉRANT que le directeur-général dépose au conseil le rapport financier municipal arrêté au 31 octobre 2021, dont copie dudit rapport a été donné au préalable à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'au final et en guise de résumé voici les estimations du DG au 31 décembre 2021 à savoir :

| | |
|--|-----------|
| REVENUS ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021= | 1 542 340 |
| Dépenses estimées au 31 décembre 2021 = | 1 504 630 |
| Excédent des revenus/dépenses au 31 décembre 2021= | 37 710 |

PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2021-213

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil prend acte du dépôt

8.17. Dossier employé temporaire

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé temporaire avait préalablement été affiché et qu'une personne avait postulé, laquelle personne a été rencontré :

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

2021-214

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte que soit engagé M. Alexandre Sauriol à titre d'employé temporaire en fonction des conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE ce conseil lui reconnaît 100% du salaire prévu dès l'embauche.

8.18.OH-Acceptation budget révisé au 2 décembre 2021

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des 5 fleurons a fait parvenir en date 2 décembre 2021 un budget révisé, pour approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que pour l'OH de St-François-de-Sales, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

| | Au 2 décembre 2021 | |
|----------------------------------|---------------------------|-----------|
| | Approuvé précédent | cumulatif |
| Revenus | 52 980\$ | 52 980\$ |
| Dépenses | 80 000\$ | 80 469\$ |
| Déficit | 19 548\$ | 27 489\$ |
| Contribution SHQ (90%) | 19 548\$ | 24 740\$ |
| 1. Contribution municipale (10%) | 1 955\$ | 2 749\$ |

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2021-215

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité St-François-de-Sales approuve les révisions budgétaires expédiées en date du 2 décembre 2021 telles que déposées et brièvement décrites en préambule;

QUE ce conseil accepte d'acquitter sa part des coûts pour l'exercice 2021 pour un montant de 2 749\$.

9. Période de questions

Commentaires au sujet de l'élection du préfet au suffrage universel.

10. Loisirs et développement

10.1. Appui au dépôt d'une demande collective d'aide financière dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés et participation à la demande collective

Attendu l'adoption de la politique territoriale aînée et du plan d'action local Municipalité amie des aînés 2022-2025;

Attendu que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a un programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 dont l'aide financière peut représenter 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet, soit un total de 75 000 \$ sur trente-six mois;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy fait le dépôt d'une demande collective d'aide financière de 75 000 \$ sur trente-six mois dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux visant l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action territorial et des plans d'action locaux MADA sur le territoire;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie-Anne Decorby

2021-216

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

- D'appuyer le dépôt d'une demande collective d'aide financière de 75 000 \$ sur trente-six mois par la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux visant l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action territorial et locaux Municipalité amie des aînés sur le territoire;
- D'autoriser que la municipalité de St-François-de-sales participe à la demande collective déposée par la MRC et

que les travaux de mise en œuvre et de suivi du plan d'action local soient réalisés sous la coordination de la MRC du Domaine-du-Roy grâce à l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources.

10.2. Formation du comité de suivi du plan d'action

Municipalité amie des aînés

Attendu l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et la ministre responsable des aînés et des proches aidants dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Attendu que le conseil municipal a adopté la politique territoriale et le plan d'action local Municipalité amie des aînés ;

Attendu que doit être mis en place un comité de suivi local, composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés ainsi que de l'élu responsable du dossier aîné, dont le mandat sera de suivre et de soutenir la réalisation des actions dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action;

Attendu que l'une de ces personnes sera appelée à siéger sur le comité de suivi territorial et qu'une deuxième personne devra agir comme substitut;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par Mme Cindy Plourde

2021-217

APPUYÉ par M. Marc Gaudette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité St-François-de-Sales désigne les personnes suivantes afin de siéger sur le comité de suivi du plan d'action local de la démarche Municipalité amie des aînés :

-Mme Juli-Anne Decorby à titre d'élue responsable du dossier aîné

-M. Gérard Juneau à titre de représentant du milieu aîné (représentant (e) et/ou substitut sur le comité de suivi territorial)

-Mme Lisette Deschênes. à titre de représentante du milieu aîné (représentant (e) et/ou substitut sur le comité de suivi territorial)

10.3.Organisme Éveil-Naissance-demande d'intérêt- Participation au projet d'implantation de banc d'allaitement-

CONSIDÉRANT que l'organisme Éveil-Naissance s'adresse à notre municipalité afin de connaître son intérêt à participer au projet d'implantation de banc d'allaitement dans nos milieux ;

CONSIDÉRANT que le but est de poursuivre les objectifs en ce qui concerne la **Route du lait Sagenay-Lac-St-Jean** dont notre

municipalité avait adhéré, en offrant un endroit propice à l'allaitement maternel et sensibiliser la population à cet effet, le tout dans un lieu public extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un banc en bois traité adapté à l'allaitement et qui comprend un espace pour langer incluant une poubelle, mobiliers fournis par la Maison Éveil-naissance ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à chaque municipalité intéressée à recevoir gracieusement un banc, de contribuer au projet en assumant les coûts reliés à l'installation du banc et du socle de béton, à l'entretien annuel ainsi qu'à l'entreposage hivernal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Laroche **2021-219**

ET RÉSOLU à 5 contre 1, Mme Julie-Anne Decorby enregistrant sa dissidence

QUE le conseil de la municipalité St-François-de-sales accepte de participer au projet d'implantation de banc d'allaitement dans nos milieux à la condition que ce banc soit fait d'un matériau composite et durable afin d'éviter l'entretien ainsi que l'entreposage hivernal.

11. Aménagement du territoire et urbanisme

11.1. Adoption du règlement numéro 2021-06 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

« Ayant pour objet d'adopter un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QU'en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-Sales un plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-03), un règlement de zonage (règlement numéro 2018-04), un règlement de lotissement (règlement numéro 2018-05), un règlement de construction (règlement numéro 2018-06), un règlement sur les conditions générales d'émission d'un permis de construction (règlement numéro 2018-07), un règlement sur l'émission de permis et certificats (règlement numéro 2018-08), un règlement sur les dérogations mineures (règlement numéro 2018-09) ainsi qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 2018-10);

ATTENDU QUE la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de légiférer sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales désire préciser les frais exigibles aux fins de l'étude d'une demande déposée dans le cadre du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales veut préciser que les frais d'affichage et de publication des avis exigés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour une demande déposée dans le cadre du présent règlement seront à assumer par tout requérant d'une demande;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) débute par l'adoption, par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec tel que prévu par le décret numéro 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique s'est tenue du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} novembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2021-218

APPUYÉ PAR Mme Nancy Tremblay

et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le règlement numéro 2021-06 et décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-06 et connu sous le titre de « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » de la Municipalité de Saint-François-de-Sales ci-après appelé « le règlement ».

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 4 PERSONNES VISÉES

Le présent règlement s'applique aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé.

ARTICLE 5 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-François-de-Sales à l'exception des parties du territoire suivantes :

- Une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 6 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués à l'article 12 du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 2018-04 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 DEMANDE D'AUTORISATION

Une personne qui désire faire approuver un projet visé à l'article 3 doit en faire la demande par écrit à l'inspecteur en bâtiment. La demande doit être dûment complétée et signée par le propriétaire ou par son mandataire autorisé. La demande doit être également accompagnée des documents mentionnés à l'article 8 et des frais exigibles à l'article 9.

Le demandeur doit également déposer une demande de permis de construction ou, le cas échéant, de certificat d'autorisation, conformément au règlement sur les permis et les certificats (règlement numéro 2018-08), ou toute autre demande en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS RESQUIS ET DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE

Le demandeur doit remplir le formulaire disponible à la Municipalité et fournir les renseignements et documents suivants pour que sa demande soit considérée complète et qu'elle puisse être analysée :

1. le nom, prénom, adresse postale, courriel, numéro de téléphone du demandeur et/ou de son mandataire, le cas échéant;
2. le cas échéant, la procuration établissant tout mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
3. un plan démontrant l'occupation (usages, bâtiments, constructions et aménagements de terrain) actuelle du terrain visé par la demande d'autorisation ainsi que l'occupation des terrains voisins. On entend par terrains voisins tous les terrains situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé par la demande;
4. des photos du bâtiment et du terrain visé par la demande ainsi que des terrains avoisinants (à moins de 100 mètres);
5. un plan indiquant les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes à conserver ou à être transformées;
6. une description détaillée du projet, incluant notamment les usages et travaux projetés;
7. des esquisses démontrant les différentes constructions ou ouvrages existants, modifiés ou non, et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
8. un plan décrivant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, de mise en valeur et de protection des plantations et des espaces verts existants et prévus;

9. l'estimation des coûts de réalisation du projet ainsi qu'échéancier de réalisation du projet;
10. le titre de propriété du demandeur à l'égard du terrain sur lequel doit se réaliser le projet ou une promesse d'achat dudit terrain ou à défaut, une autorisation du propriétaire à présenter la demande.

ARTICLE 9 FRAIS EXIGIBLES

Le paiement des frais afférents établit à trois cents dollars (300 \$) requis aux fins de l'étude de la demande plus les frais d'affichage et de publication des avis exigés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Les frais d'affichage ou de publication des avis ne seront pas exigés si la demande est retirée avant l'affichage ou l'un ou l'autre des avis publics.

ARTICLE 10 ÉTUDE DE LA DEMANDE

Une fois l'ensemble des documents, renseignements et frais remis à l'inspecteur en bâtiment, la demande d'autorisation est étudiée par le conseil municipal, selon les critères prévus au présent règlement et en fonction de la procédure et des paramètres énoncés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 11 ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT

Le permis ou le certificat d'autorisation, auquel réfère le deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement, ne peut être émis par l'inspecteur en bâtiment qu'à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve la demande de projet particulier.

L'inspecteur en bâtiment délivre le permis ou le certificat d'autorisation si la demande est conforme à l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception des dérogations autorisées dans la résolution relative au projet particulier, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.

CHAPITRE 4 ÉVALUATION DES PROJETS

ARTICLE 12 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés pour l'évaluation de toute demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants :

1. le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
2. en plus de respecter les objectifs du plan d'urbanisme, le projet ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la Municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel. Il doit constituer une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et du secteur;
3. une meilleure compatibilité d'insertion des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
4. la qualité d'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, l'architecture, la densité et l'aménagement des lieux sont pris en compte;
5. les composantes du projet forment un tout harmonieux, sont traitées avec un souci d'intégration et contribuent à enrichir le patrimoine architectural;
6. les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et leur intégration au contexte bâti sont également pris en compte;
7. l'organisation fonctionnelle du projet en regard notamment au stationnement des usagers, à l'accès, à la sécurité, les impacts sur la

circulation automobile et piétonne, sur la végétation existante sont considérés;

8. les conséquences du projet sur l'environnement notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
9. l'usage projeté génère peu ou pas d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, bien-être général des personnes, etc.);
10. la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu est évaluée.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale et pour une récidive ces montants sont portés au double.

Malgré l'alinéa précédent, lorsqu'une loi prévoit des amendes minimales ou maximales plus élevées pour une infraction, le montant de ces amendes prévaut.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

L'article 13 du présent règlement n'empêche pas la Municipalité de Saint-François d'intenter tout autre recours, dont ceux prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), contre le contrevenant.

ARTICLE 14 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment est chargé d'appliquer le présent règlement.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 6^{ème} jour du mois de décembre 2021

Cindy Plourde
Mairesse

Renaud Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme le 17 novembre 2021

Avis de motion : 13 septembre 2021
Adoption du projet de règlement : 13 septembre 2021
Avis public d'adoption du projet de règlement : 20 septembre 2021
Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes : 27 septembre 2021
Assemblée publique de consultation : consultation écrite entre 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2021
Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Avis public adoption règlement : 8 décembre 2021
Transmission à la MRC :
Certificat de conformité :
Avis public d'entrée en vigueur :
Transmission à la MRC et municipalités limitrophes :

12. sécurité civile

Aucun sujet

13. Voirie municipale

Aucun sujet

14. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries

14.1. Autorisation de réparation d'une pompe à égout par NORD-FLO

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire réparer une pompe à égout du poste de pompage de la rue Bouchard dont l'estimation de réparation par NORD-FLO s'élève à 6777.08\$ taxes en sus et il s'agit de remplacer des pièces détériorées par l'usure;

CONSIDÉRANT que le coût d'une pompe neuve s'élèverait à 30 000\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. MATHIEU LAROCHE

2021-220

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la réparation de la pompe à égout par NORD-FLO pour le coût de 6777.08\$ taxes en sus

15. Dossiers divers

Aucun

16. Période de questions

Aucune

17. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2021-221

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la prochaine séance de conseil aura lieu le lundi 20 janvier 2022 à 19h tel que prévu au calendrier annuel des séances;

QUE la présente est levée, il est 21h 15

Cindy Plourde Mairesse

Renaud Blanchette dir.-gén.